

LA LETTRE DU MAS DE CARLES

N° 11 -
Avril - Août 1998

ASSOCIATION "MAS DE CARLES"

Route de Pujaut
30400 VILLENEUVE LES AVIGNON

Siège social :

8, rue Sainte Catherine - B.P. 416
84071 AVIGNON Cedex 4

Téléphone : 04.90.25.32.53

Télécopie : 04.90.15.01.37

CCP : Montpellier 3 542 25 Y

Mèl :

EDITORIAL

Depuis quelques jours, je "tannais" celles et ceux qui me tombaient sous la main : "Que dire dans l'éditorial, au coeur de ce mois d'août ?" C'est le temps des vacances, du repos et, un peu, de l'oubli. Difficile de se glisser dans cette période avec ses soucis, et la permanence des enfants, des femmes et des hommes à accueillir dans la chaleur et l'incitation

permanente à la fête.

Et puis, de passage à Carles, André apporte un texte : "Il faut que tu le lises !" Je l'ai lu et je ne trouve rien d'autre à vous proposer, pour ouvrir cette onzième Lettre du Mas de Carles, que cette partie de la longue méditation d'un cardinal sur la mission de l'Eglise à laquelle, peu ou prou, un certain nombre d'entre vous participe. Mais je suis sûr qu'aucun des autres ne se considérera, pour autant étranger, à ces propos de haute espérance : *" La troisième tâche de l'Eglise : elle doit répondre aux besoins humains, comme Jésus l'a fait, dans la simplicité, l'honnêteté et, par-dessus tout, l'amour. Et ici, c'est peut-être le problème crucial pour l'Eglise et le plus facile, pour nous, à comprendre, même s'il ne l'est pas à être résolu. Combien d'activités de l'Eglise sont accomplies par amour ? L'Eglise n'a pas été aveugle ou sourde aux besoins des gens : elle s'occupe d'orphelinats, de maisons pour les vieillards, d'hôpitaux, de camps de réfugiés ; elle prend soin des pauvres, des malades et des mourants ; elle a ses paroisses et ses écoles. Mais quand s'occupe-t-elle de tout cela par amour ?*

Quand une activité dans un de ces domaines est une réponse d'amour à un autre être humain, alors l'Evangile est annoncé. Mais quand une de ces activités est faite par sens du devoir, par habitude ou juste pour faire quelque chose, ce n'est pas assez au regard de l'Evangile et même, ce ne sera jamais l'évangélisation.

C'était l'amour dans le coeur du Christ qui donnait unité et effectivité à tout ce qu'il faisait. C'est seulement par là que l'Eglise renouera avec sa mission : si elle fait de sa vie une expression constante de cet amour, elle sera capable d'approcher en quelque sorte l'effectivité, la transparence du Christ"
... (Cardinal KIM, archevêque de Séoul - Discours prononcé au Congrès de Missiologie, à Manille, en Décembre 1979).

Ce qui est dit ici de l'Eglise peut-il être réellement entendu autrement que par et pour chacun d'entre nous ? Je vous espère tous en forme, ragaillardis et prêts à reprendre le collier.

Olivier PETY

AUJOURD'HUI

A NOTER TOUT DE SUITE

La prochaine
journée Portes Ouvertes
a été fixée au

20 Septembre 1998

11h : Eucharisrie -
12h-12h30 : AG extraordinaire de
l'association -
12h30 : Apéritif cocktail de fruits Repas
(prévoir 50 Frs pour les adultes / 20
Frs pour les enfants) -
Après-midi : découverte du lieu,
promenades, boules, ventes diverses,
jeux, ...

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION

Une assemblée générale
extraordinaire est convoquée le **20
SEPTEMBRE 1998**, jour de la Porte
Ouverte, de **12h à 12h30**.

L'objet de cette convocation est de proposer au vote de l'assemblée une **modification des statuts** de l'association : le nom de Joseph Persat apparaît en lieu et place de l'appellation de président ; inscription de l'habilitation de l'association à gérer le foyer d'accueil Mas de Carles ; inscription de la commercialisation des produits du Mas comme source de revenus pour l'association (pour rester dans la légalité) et offre de services dans le cadre des compétences acquises au Mas ;

Une invitation particulière est jointe à cette lettre.

CARLES, D'AUJOURD'HUI A DEMAIN.

Ca bouge, ça change au Mas ... On le voit : les locaux sont rénovés, le campanile abrite la cloche, une partie

de la pinède s'est effacée devant l'olivieraie et deux autres parcelles vont être plantées en fruitiers. On le dit, aussi : tantôt avec admiration, tantôt avec regrets.

Dans ce mouvement, des femmes et des hommes continuent d'être accueillis. Certains brièvement, juste le temps de se poser et d'accomplir quelques démarches. D'autres pour plus longtemps, "abrités" et valorisés par leur participation à la vie "économique" du Mas (cultures, chèvres, pierres sèches, brocante, etc ...). Quelques-uns savent (et nous avec eux) que leur vie est ici, parce qu'elle y est active. D'autres, enfin souhaiteraient s'établir près de la maison : activités, communauté de vie, partage nourrirait leur vie mieux que l'éclatement et la rigueur d'une vie "RMI'sante" qui continue d'exclure (économiquement et socialement) ceux qu'elle sitgmatise.

Bref, pensant qu'il est temps de réfléchir aux évolutions de la maison (celles à accompagner et celles à susciter), **une journée de travail** est prévue **le 26 Septembre 1998**, qui réunira les administrateurs, les bénévoles et les salariés.

Cette réflexion sera sous-tendue par une interrogation forte et centrale : quels sont les fondements incontournables de la vie de la maison en termes de publics, de pédagogie, de modes de financements ?

L'ACCUEIL AU MAS

Au 30.06.1998, **98 personnes** différentes (110 passages) ont été accueillies au Mas.

Hébergement : 73 personnes pour 7.428 journées (68,18% des personnes accueillies).

Formation : 7 personnes, pour 1.902 heures (5 pour le Gard et 2 pour le Vaucluse). Cela a représenté 6,36% des personnes accueillies au Mas.

Travail : **14 personnes en C.E.S.** (5.037 heures de travail) ; 5 personnes en C.E.C. (3.639 heures) ; 1 personne en C.E.V. (780 heures)

Accueil de jour : 7 personnes (2 femmes et 5 hommes).

Suivis extérieurs : 8 personnes.

Santé : 17 personnes ont régulièrement consulté et 9 ont dû être hospitalisées.

2 personnes, hébergées au Mas, ont suivi une formation dans le cadre d'un chantier-école proposé par la mairie de Villeneuve les Avignon.

Patrick, Lucien, Jean-Claude, Hocine, Jean-Marie, Pascal, Arif, Rena, Fidan et Migar (tous quatre d'Azerbaïdjan), Cyrille, Lionel, Karim, Jacques, Jean-Pierre et Jean sont arrivés.

Fabrice, Pascal, Karim, les deux Bruno, Abdellah, Jean-Claude et Hocine sont repartis.

PRELEVEMENTS ET DONS

Au 31.07.1998, **67 donateurs** ont accepté le principe d'un prélèvement automatique, pour un total mensuel de **11.470 Frs**

107 personnes, groupes ou associations ont, en outre, donné de leur argent pour un montant de 148.730 Frs.

Grand merci à toutes et à tous. L'ensemble de ces dons permet à l'association de couvrir les payes des C.E.C. et divers achats d'arbres (après l'olivieraie de la pinède, on prépare la plantation en oliviers et en fruitiers de deux parcelles situées sur la commune de Pujaut), de matériels pour l'entretien des sols et la rénovation de la "chapelle".

POUR MEDITER

" (...) Dans la rue, on rencontre rarement un oeil de tendresse. La peur est le chemin commun de nos villes, le passant s'efforce d'avoir une tête d'enterrement face à la demande, à la gêne, un "non" rapide de la tête, un regard détourné au bon moment et il est tiré d'affaires, il l'a échappé belle ; petite lâcheté par petite lâcheté.

De l'autre côté du miroir, que se passe-t-il ? La solitude glisse vers un

fond sans fond et vite l'alcool devient seul moyen de résistance. Le lien entre l'intérieur et l'extérieur s'arrête, peu à peu le bateau dérive et les vagues sont trop hautes.

Alors comment faire ?

Enfin, seule la simplicité peut sauver, la simplicité du geste, de la poignée de main, du regard, d'une pensée, la petite chose active qui fait le lien de l'homme à l'homme, de l'indifférence à la différence, du silence à la parole, des lèvres au sourire.

Soyons les résistants d'aujourd'hui, sans croix de guerre, sans charité ni pitié, juste par envie d'humanité. (...)

Juliette BINOCHÉ

Préface au livre de Patrick HENRY et Marie-Pierre Borde : "La vie pour rien" - Robert Laffont (1997) - p. 14.

Un livre qui vaut le détour !

DITS

"Qu'un être humain, où qu'il soit et quel que soit son itinéraire personnel, ne puisse manger à sa faim, reposer sa tête en un lieu sûr et être considéré comme un membre à part entière du corps social, est inacceptable. Il s'agit d'une négation de la vie.

Les membres de l'entraide protestante unissent leurs efforts pour rendre concrète et immédiate la solidarité dont ils proclament l'urgence et l'efficacité. Ils mettent en oeuvre des actions diverses pour soulager les souffrances psychiques, physiques et morales, accueillir, accompagner les personnes en situation de détresse.

Mais au-delà de l'aide immédiate, ils s'attachent aussi à discerner les causes des souffrances et de la pauvreté. Leur objectif est de mobiliser un grand nombre d'hommes et de femmes dans une commune prise de conscience des injustices qui défigurent le monde et l'humanité".

(Charte de l'Entraide Protestante)

LA VIE DU MAS ET DE SES HABITANTS

Oliviers. Mi-Avril, rencontre avec les membres du Rotary. Après une présentation de Carles et de ses activités, la discussion s'est animée autour de la question des ventes des produits de l'association et du statut de cette activité.

Deux mois plus tard, jour pour jour, quelques-uns d'entre eux venaient au Mas apporter un chèque de soutien pour la plantation d'une partie de la toute nouvelle oliveraie. Merci à tous !

Parasol. Comme promis il y a quelques temps, l'Entraide Protestante de la Communauté d'Avignon a offert un parasol pour protéger hommes et marchandises pendant les marchés. Que chacun trouve ici l'expression de nos sincères remerciements.

R.M.I. Depuis six mois, M. est hébergé au Mas. Et depuis cinq mois, M. attend que l'administration veuille bien, enfin, lui accorder le R.M.I. qu'il demande. Avec l'éducateur de la maison, il a déposé le premier dossier le 8 Avril. Depuis, tous les quinze jours, on lui réclame un "papier" supplémentaire. Quand on se souvient des promesses de départ, que les demandes seraient honorées sous dix jours. Aujourd'hui, il semble surtout urgent d'attendre et de faire attendre. Comme si cette demande était illégitime. Dans l'attente du retrait du dossier, peut-être ? Dans l'intervalle, qui le nourrit ? Et jusqu'à quand ?

N'OUBLIEZ PAS QUE ...

La prochaine
journée Portes Ouvertes
a été fixée au
20 Septembre 1998

11h : Eucharistie -
12h-12h30 : AG extraordinaire de

l'association -
12h30 : Apéritif cocktail de fruits -
Repas (prévoir 50 Frs pour les
adultes / 20 Frs pour les enfants) -
Après-midi : découverte du lieu,
promenades, boules, ventes diverses,
jeux, ...

Nous n'attendons plus que vous !

Vol. Chaque année c'est la même chose ... et c'est chaque fois différent. Il y a deux ans, c'était une bonne partie de la récolte d'olives qui s'était envolée dans la nuit. L'an dernier, c'était au tour des cerises et des prunes. Cette année c'est le raisin noir, les abricots et des courgettes. Tout au long de l'année, certains (pas toujours dans le besoin) profitent d'une visite au Mas pour se servir directement, sans rien demander à personne. Ce n'est pas que nous refuserions systématiquement. Et nous savons bien que cela n'arrive pas qu'au Mas ! Mais ici, parfois, la colère gronde de nous voir privés du fruit de notre travail. Et puis, comment dire que voler les pauvres (2S12 : ça c'est une référence pour "initiés" !) ne répond en rien à la définition d'un acte héroïque ?

Nouveaux visages. Fin Mars, pour pallier au congé parental d'Eric, Bruno IRR est venu renforcer l'équipe des salariés du Mas. Il a été embauché pour un an, comme éducateur. Il venait de Pantin, dans la région parisienne. Bruno a trente deux ans, est marié et père de deux enfants.

Début Juin, c'est Isabelle VAISSE qui arrivait de Barbentane, pour remplacer Sylvaine qui avait décidé de changer d'air.

Et depuis quelques mois, Brigitte vient bénévolement, deux fois par semaine, nous aider à livrer les fromages du Mas, le futur célèbre "Pélarçon des Embrumes"

Après avoir salué leurs arrivées dans l'équipe, nous reste, maintenant, à poursuivre ensemble notre tâche : "S'éloigner, se courber fermement, son aurore dans le dos, aux lentes péripéties d'une montagne aimée"

(René Char).

Quant à Sylvaine, regretter serait vain. Alors bonne nouvelle route. Et grand merci à celle qui fut la première à donner au secrétariat de Carles son visage "pro", compétent et accueillant ... malgré les difficultés de toutes les "premières fois" et de ce qui finissait par lui paraître bien "peu". Nous ressouvenir encore de CHAR : "C'est le peu qui est réellement tout. Le peu occupe une place immense. Il nous accepte indisponibles."

Chantier extérieur. Pendant ce temps-là, deux hommes de Carles se sont longuement préparés à partir, puis sont partis sur un chantier extérieur, imaginé et préparé par Yvan en lien avec l'association "Jardins, espaces de ressources en Vaucluse". Il s'agissait de mettre en oeuvre les compétences acquises au Mas par ces hommes en matière de "pierres sèches", pour édifier un mur de soutien à un projet de jardins familiaux à Carpentras, en lien avec Vaucluse Logement.

Le panier de la ménagère (des légumes selon la saison), les fromages de chèvres, les fleurs de René, du compost : tout cela est en vente le samedi au Mas entre 9 et 12 h.

Chaque semaine Carles est présent sur le **marché** de VILLENEUVE LES AVIGNON, le jeudi matin. N'hésitez pas à venir nous rendre visite. C'est, aussi, une manière de nous aider à vivre. *C'est nouveau ! La confiture des Embrumes vient de voir le jour. Sous la direction de Stéphane et avec la participation de tous.*

André Allemant a encore frappé : un nouveau livre, "Paroles d'Espoir" reprend dix ans d'éditoriaux de Passerelle'Infos. Le fruit de cette vente est partagé entre les foyers Passerelle, AVAI et Mas de Carles.

Un livre sur l'histoire de l'Eglise, intitulé "Les premiers pas de l'Eglise" (signé **B. Lorenzato** et **O. Pety**) est sorti début Juin, aux Editions La Thune. On peut se le procurer à la Librairie Clément VI, à Avignon ou au Mas de Carles. Prix :

120 F.

Un livre encore à sortir. Un livre-témoignages à propos des jours de la maladie et de la mort de Joseph Persat (par **Olivier PETY**). Dessins de Cécile Rogeat. En préparation aux Editions Scriba.

Pinède. Pendant ce temps-là, encore, Jacky a entrepris de poursuivre le travail commencé par Ali (en arrêt de travail à cause d'une fracture du scaphoïde) : peu à peu la pinède laisse à nouveau découvrir ses mystères et sa beauté. Entre les pins échauffés et le tapis de leurs aiguilles, un chêne blanc, le seul de la propriété, a ainsi paru au grand jour : *"Je ne peindrai qu'un arbre qui retient dans son feuillage le murmure doré d'une lumière de passage ..."* (Ph. Jacottet).

DDASS. Les dames du service d'hygiène sont passées nous voir pour visiter et vérifier nos installations. Ecoutantes, sympathiques et fermes, sans précipitation. Il semble qu'il y ait encore du travail pour que cuisine et salle à manger répondent au mieux aux injonctions de l'Europe : prendre tous moyens nécessaires pour éradiquer tout risque. Vaste programme ! Qui incite à proposer un plan d'élargissement et d'assainissement de la cuisine et de ses accès. Avec promesse de nous aider à trouver un financement. En attendant, nous commencerons rapidement par la rénovation des citernes qui alimentent la maison en eau potable. Les travaux devraient débuter fin Septembre, début Octobre.

Mini-bus. Nous en parlions depuis quelques temps. Comment permettre aux hommes de Carles de sortir s'aérer le week-end ? Le conseil régional nous avait attribué sa participation. Restait à trouver la perle rare, l'occasion. C'est maintenant chose faite. Le mini-bus pour sortir en groupe les jours de repos, aller à la piscine (Villeneuve nous a proposé des tickets à un tarif légèrement

préférentiel) est disponible. Une nouveauté qui devrait donner un peu plus d'allant aux personnes comme au temps.

Divers. Paul VITRY a été baptisé le 2 Mai. Tout "Carles" y était.

Yves ROGEAT, un fils de Cécile et d'Alain a épousé Anne le 23 Mai, à Vaugines.

Le 20 Juin, Alain CIAPPARA (ancien stagiaire à Carles) s'est marié avec Sylvie.

Bonheur à tous.

RECETTES DE CARLES

CHARLOTTE D'AUBERGINES AU CHEVREAU.

Ingédients : 4 aubergines - 600g d'épaule désossée et hachée - 2 gousses d'ail - 50g de chapelure - 1 cuillère à café de cumin en poudre - un brin de thym - 6 cuillères à soupe d'huile d'olives - sel - poivre - citron.

Recette : coupez les aubergines en tranches de 5cm d'épaisseur dans le sens de la longueur.

Faites-les revenir deux à trois minutes dans 4 cuillères d'huile d'olives. Faites-les égoutter dans du papier absorbant.

Puis, avec le reste d'huile, faites revenir l'oignon et l'ail, le tout haché.

Ajoutez les morceaux de chevreau et faites-les rissoler à feu vif pendant 10mn.

Hors du feu, ajoutez le thym effeuillé, le cumin, la chapelure, le jus de citron. Salez, poivrez, mélangez.

Préchauffez votre four (thermostat 5 - 150°). Tapissez un moule à charlotte avec les tranches d'aubergines en les faisant se chevaucher, versez la viande à l'intérieur, enfermez-la en rabattant par-dessus les tranches d'aubergines.

Faites cuire 20mn au four.

Servez la charlotte à la sortie du four avec un coulis de tomates au basilic.

Conseil gourmand : accompagnez ce plat avec du couscous, du blé Eibly ou encore du riz Basmati !

"APPEL A TEMOINS" (Renouvellement)

Vous avez connu Joseph PERSAT ? Alors vous pouvez m'aider à poursuivre la rédaction d'un livre (déjà plus de cent pages écrites) retraçant sa vie, la naissance et la vie du Mas de Carles.

Comment ? Pour celles et ceux qui le désirent, en me faisant parvenir tout ou partie des éléments suivant :

- * le récit de votre rencontre avec Joseph ;
- * une ou plusieurs anecdotes, faits, événements qui vous ont marqués, réjouis, étonnés ou interpellés ;
- * votre appréciation sur la personnalité et l'action de Joseph.

Par avance, merci de votre collaboration (déjà plusieurs ont répondu) au livre de cette vie. Pour ne pas oublier. Pour permettre à tous d'approcher cette figure originale de la foi et de la proximité aux autres.

Olivier PETY

**Proposition de
changements des
S T A T U T S
de l'association
Mas de Carles**

En caractères gras, ce qu'on ajoute au précédent texte des statuts.

En souligné, ce qu'on se propose de supprimer

L'article 8 étant supprimé, l'article 9 devient l'article 8 et ainsi de suite jusqu'à la fin du texte, ramené à 15 articles (au lieu de 17)

ASSOCIATION "MAS DE CARLES"
Route de Pujaut 30400 VILLENEUVE-LES-
AVIGNON

**Siège social : 8, rue Sainte Catherine - B.P.
416 - 84000 - AVIGNON**

Téléphone : 90.25.32.53 - Télécopie :
90.15.01.37

ARTICLE 1 :

Il est créé entre toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts, une association selon les dispositions de la loi du 1 juillet 1901, dénommée : ASSOCIATION "MAS DE CARLES".

Son siège social est : Association Mas de Carles, 8, rue Sainte Catherine - BP 416 - 84000 AVIGNON.

Son numéro de téléphone est : 04 90-25-32-53.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 :

L'association MAS DE CARLES est un organisme d'accueil. Elle a pour buts :

1 - d'organiser l'accueil des personnes de milieux sociaux, culturels, idéologiques différents, ainsi que les personnes en difficultés matérielles et morales ;

2 - de créer et de soutenir toute oeuvre d'éducation populaire au plan physique, moral et culturel, d'assistance ou de prévoyance de toute forme et de toute nature ;

3 - de favoriser des rencontres pouvant procurer l'épanouissement moral et spirituel de ceux qui le désirent ;

4 - de gérer le foyer d'accueil, situé au lieu-dit "Mas de Carles", Route de Pujaut, 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON et toute autre activité que le conseil d'administration déciderait d'entreprendre.

5 - de respecter le testament spirituel du Père Joseph PERSAT, fondateur de l'association et membre de droit du conseil d'administration. Voici son testament :

"Un homme découvrit un trésor caché dans un champ. Dans sa joie, il s'en alla, vendit tout ce qu'il possédait et

acheta le champ". Cet homme, c'est moi-même, le trésor, c'est le Mas de Carles.

Un jour, j'ai découvert Carles, ce fut pour moi un émerveillement. Je découvris un site exceptionnel. Il s'en dégageait une ambiance de paix, avec un certain fond de mystère. J'ai été séduit.

J'ai compris qu'il y avait là, quelque chose à faire, une chance à ne pas manquer. J'ai passé une grande partie de ma vie à accueillir ; j'y ai vu là, l'aboutissement d'un projet.

Les plus déshérités, ceux qui n'ont plus de familles, de travail, y auraient leur place. Tous ceux qui ont soif de paix, de calme, d'amitié, y viendraient. Une vie fraternelle de partage y serait possible, loin de tout ce qui divise ; l'argent, la race, la culture, etc... Carles deviendrait un lieu fort pour de nouveaux départs. Carles a une vocation d'accueil. Depuis plus de 10 ans, Carles a accueilli des milliers de personnes et ce sont les plus pauvres qui y ont trouvé demeure.

C'est pourquoi je demande aux membres de l'association d'entrer dans ce mouvement d'accueil déjà réalisé en partie, pour le développer et le soutenir avec désintéressement.

(Comme fondateur, je reste membre à vie de l'association, membre de droit du conseil d'administration. En communion avec le conseil d'administration et le trésorier, je reste gérant des biens mobiliers, immobiliers et financiers de l'association, avec le droit d'en disposer.)

Carles ne deviendra jamais un objet d'intrigue, un lieu de trafic, de commerce ou réservé à quelques uns.

Fait à AVIGNON, le 15 Janvier 1981

Joseph PERSAT

ARTICLE 3 :

L'association est ouverte à toute initiative qui l'aiderait à réaliser ses buts. Quiconque voudrait utiliser le nom du Mas de Carles pour justifier d'une action ou de la création d'une association "soeur" devra signer convention avec l'association "Mas de Carles", gestionnaire habilitée du foyer et de ses (autres) activités.

Le président de chacune de ces associations seront membres de droit du conseil d'administration du Mas de Carles. Un administrateur du conseil d'administration de l'association Mas de Carles sera membre de droit des dites associations "soeurs".

ARTICLE 4 :

L'association se compose de membres adhérents, de membres actifs, de membres bienfaiteurs.

1 - Sont membres actifs ceux qui, agréés par le conseil d'administration, versent leur cotisation et coopèrent directement à la réalisation des buts proposés selon l'article 2.

2 - Sont membres adhérents, toutes les personnes qui, s'intéressant à l'objet ci-dessus défini et adhérant aux présents statuts, versent la cotisation fixée.

3 - Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales choisies par le conseil d'administration qui s'intéressent au projet de carles et qui ont rendu des services signalés à l'association.

ARTICLE 5 :

Perdent leur qualité de membre :

- ceux qui donnent leur démission ;
- ceux qui refusent de payer leur cotisation ;
- ceux dont la radiation est prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu au préalable leurs explications.

ARTICLE 6 :

L'Association du Mas de Carles est habilitée à recevoir, d'autres associations ou personnes physiques, des dons ou des legs sous la forme numéraire ou biens immobiliers ou fonciers.

Elle s'oblige en conséquence, et conformément à l'article 4 du décret du 13.06.1966 :

- à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, en ce qui concerne l'emploi des dites libéralités;

- à adresser au Préfet un rapport annuel sur la situation et sur ses comptes financiers;

- à laisser visiter ses établissements par les ministres compétents et leurs délégués et à leur rendre compte du fonctionnement des dites établissements.

ARTICLE 7 :

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres, dont le montant est fixé par le conseil d'administration qui pourra le moduler en fonction des services et des possibilités de chacun ;

- des produits de son patrimoine, des subventions qu'elle pourrait recevoir ;

- des revenus liés à la vente des produits de la ferme (fromages, maraichage, oeufs, plantes, petit élevage) ou de ses productions artisanales

- et généralement, de toutes recettes non interdites par la législation en vigueur.

ARTICLE 8 :

L'Association du Mas de Carles est habilitée à recevoir, d'autres associations ou personnes physiques, des dons ou des legs sous la forme numéraire ou biens immobiliers ou fonciers.

Elle s'oblige en conséquence :

- à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, en ce qui concerne l'emploi des dites libéralités;

- à adresser au Préfet un rapport annuel sur la situation et sur ses comptes financiers;

- à laisser visiter ses établissements par le délégué des ministres compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dites établissements.

ARTICLE 9 :

L'association du Mas de Carles est administrée gratuitement par un conseil de sept (7) membres minimum et de vingt et un (21) membres maximum, compte tenu des

mutations.

Ils sont élus par l'assemblée générale (et au début de l'assemblée constitutive) à la majorité des voix. Le conseil est composé de personnes de l'un et l'autre sexe, majeures, jouissant de leurs droits civiques et politiques.

Le conseil peut aussi constituer des commissions, prises ou non en son sein, pour poursuivre tel ou tel but de l'association, mais il garde sur elles un droit absolu de contrôle et de direction.

Le conseil est renouvelé par tiers tous les ans. Un tirage au sort donne, les deux premières années, les deux tiers renouvelables. Ses membres sont rééligibles.

En cas de vacance, il pourvoit lui-même par cooptation, au remplacement de ses membres, sauf ratification par la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 10 :

Tous les ans, le conseil choisit en son sein, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un trésorier-adjoint, d'un secrétaire, de trois secrétaires-adjoints.

Les membres du bureau sont toujours rééligibles tant qu'ils font partie du conseil.

ARTICLE 11 :

Les décisions du conseil et du bureau sont prises à la majorité des voix, (Joseph PERSAT) le président ayant voix prépondérante en cas de partage.

ARTICLE 12 :

Le conseil se réunit au moins tous les trois (3) mois et chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Le rapport financier, présenté à l'assemblée générale, devra faire mention du remboursement des frais de missions, de déplacements ou de représentations payés à des membres du conseil.

Le bureau, sous le contrôle du conseil, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer le patrimoine et diriger l'association.

Le conseil d'administration décide librement de passer toute convention, de contracter toute obligation, par voie d'emprunt, même hypothécaire, de faire ou de recevoir tout paiement, d'effectuer tous dépôts ou retraits de fonds, d'accomplir tous actes d'administration, d'acquisition ou de disposition aux biens meubles ou immeubles de l'association. Le bureau est chargé de l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Le conseil statue souverainement sur les admissions et radiations, sans être obligé de motiver ses décisions, après avoir entendu l'intéressé.

Le conseil peut établir les règlements intérieurs qui deviennent obligatoires pour tous les membres de l'association.

Il décide de l'adhésion de l'association à toute union ou association.

Il peut déléguer ses pouvoirs, soit à son président, soit à un ou plusieurs membres de l'association pour représenter celle-ci en justice, (et) dans tous les actes de la vie civile. **et ceux**

(Il peut donner au trésorier, au président et à Joseph PERSAT, les pouvoirs) de signer, séparément et valablement en son nom, toutes les opérations bancaires et postales. Ces

pouvoirs ont une durée illimitée qui cesse avec leur mandat, sur leur demande ou par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 13 :

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation individuelle, reçue quinze (15) jours avant la date prévue. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si 50% de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle assemblée générale est convoquée sans condition de quorum.

Chaque membre actif possède, lors des délibérations, une voix à titre individuel et, le cas échéant, peut se faire représenter par un membre actif de l'association en lui donnant une procuration dont la forme sera déterminée par le conseil d'administration.

Les mineurs peuvent siéger à l'assemblée générale, sans toutefois pouvoir y participer.

Les collaborateurs rétribués ne peuvent assister aux séances du conseil ou de l'assemblée qu'avec voix consultative.

L'assemblée générale nomme deux (2) commissaires aux comptes.

Le vote ne peut s'exercer que sur les questions à l'ordre du jour.

L'assemblée générale se prononce sur le rapport moral du président, le rapport financier du trésorier, visé par les commissaires aux comptes, et elle donne "quitus" au conseil d'administration de sa gestion.

Elle définit les grandes orientations de l'association pour l'avenir.

Les décisions de l'assemblée générale engagent tous les membres de l'association, même ceux qui sont absents.

ARTICLE 14 :

Une assemblée générale extraordinaire de l'association Mas de Carles est convoquée, quand elle est nécessaire, par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut apporter toutes modifications jugées nécessaires aux statuts, sans exception ni réserve, et prononcer la dissolution de l'association.

En ce qui concerne la modification des statuts, il faut que les décisions soient prises à la majorité des membres, c'est à dire 50% des voix, plus une.

En ce qui concerne la dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire devra être convoquée expressément à cet effet, sur la demande du conseil ou sur la demande écrite du tiers au moins des adhérents.

La dissolution devra recueillir les deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera convoquée à quinze (15) jours d'intervalle, au moins, et la dissolution devra recueillir les deux tiers des voix des membres présents ou représentés à cette deuxième assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 15 :

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation et de la

dissolution des biens de l'association et attribuera les fonds disponibles à l'une ou l'autre des oeuvres privées ayant un objet similaire au sien, après règlement complet du passif et de la reprise éventuelle des apports.

Le ou les commissaire(s) chargé(s) de la liquidation peuvent agir sous le contrôle d'une autorité administrative. En aucun cas, ni sous autre forme, l'actif ne pourra être partagé, même partiellement, entre les associés.

ARTICLE 16 :

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association du MAS DE CARLES répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun membre du Conseil ou de l'Association puisse en être tenu responsable sur ses biens propres.

ARTICLE 17 :

L'Association s'engage, conformément à l'article 4 du décret du 13.06.1966 :

- à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ou du Préfet, Commissaire de la République, en ce qui concerne l'emploi des libéralités ;

- à adresser au commissaire de la République un rapport annuel sur sa situation et sur ses comptes financiers, y compris ceux des comités locaux éventuels ;

- à laisser visiter ses établissements par les ministres compétents et leurs délégués, et à leur rendre compte du fonctionnement de l'établissement.

Fait au "MAS DE CARLES", le 20 Août 1996

Olivier PETY
Président

Jean FARINES
Vice-président

Danièle GUILLIAN
Secrétaire

Antoine GASTALDI
Trésorier